

PROCES-VERBAL
REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DE POUILLENAY
SEANCE DU 03 MARS 2025

Convocations en date du 25/02/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois de mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de POUILLENAY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marc RIGAUD, Maire.

Nombre de Conseillers	
En exercice	14
Présents	9
Votants	13
Absents	5
Exclus	0

Présents : Jean-Marc RIGAUD, Hervé LAVOINE, Aldo GODEFROID, Julien FAILLY, Christian BEUTHOT, Dominique HINTERMEYER, Bastien YORG, Véronique BLANDIN, Géraldine POTIER.

Absents excusés : Agnès LACHAT (pouvoir à Aldo GODEFROID), Marc GOULIER (pouvoir à Hervé LAVOINE), Cyril CHARLIN (pouvoir à Jean-Marc RIGAUD), Elisabeth GUILLEMIN (pouvoir à Véronique BLANDIN), Florian GROISON.

Secrétaire de séance : Hervé LAVOINE.

Le Procès-Verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

1. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINT AU MAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 et L. 2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de quatre adjoints,

Il est rappelé qu'en vertu des délibérations antérieures, la commune disposait de trois postes d'adjoints mais que seul deux postes étaient occupés depuis le décès de M. Dominique HUBERT, qui occupait le poste de 3^{ème} adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à trois le nombre des adjoints au maire de la commune.

2. ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-1 à L.2122-17,

Vu la délibération n° 01_2025 du 03/03/2025 relative à la détermination du nombre des adjoints,

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin secret et à la majorité absolue.

Il est procédé à l'élection du troisième adjoint au Maire,

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Véronique BLANDIN et Julien FAILLY,

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 13
Bulletins blancs : 0
Bulletins nuls : 0
Suffrages exprimés : 13
Majorité absolue : 7

A obtenu :

– GOULIER Marc : 13 voix (treize voix)

Monsieur GOULIER Marc ayant obtenu la majorité absolue est proclamé troisième adjoint au maire et est immédiatement installé.

3. INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE AUX ADJOINTS ET AU CONSEILLER DELEGUE

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le conseil municipal fixe le niveau de l'indemnité dans les limites fixées par la loi, étant entendu que l'indemnité de fonction constitue pour la commune une dépense obligatoire.

L'indemnité du maire est, de droit, fixée au maximum par la loi. Seule une décision formulée par le conseil municipal peut adopter par une délibération l'indemnité à un montant inférieur, sur proposition du maire. Les adjoints peuvent bénéficier d'une indemnité de fonction à condition que des délégations leur aient été attribuées par un arrêté municipal.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de trois adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 procédant à l'élection de deux conseillers délégués ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 03 mars 2025 constatant l'élection du troisième adjoint ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 600 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.30 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 600 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé 10.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Sur proposition du maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif de la fonction de Maire à 35.40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de premier adjoint au Maire à 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de deuxième adjoint au Maire à 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de troisième adjoint au Maire à 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de chaque conseiller délégué à 7,40 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- **MENTIONNE** que cette décision prendra effet :
 - * à la date de l'élection du maire, soit le 23/05/2020, pour le maire,
 - * à la date du dépôt au contrôle de légalité des arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints, soit le 03/06/2020 et le 10/03/2025, pour les adjoints au maire,
 - * à la date du dépôt au contrôle de légalité de la délibération créant les postes de conseillers municipaux délégués et leurs donnant délégations de fonctions, soit le 03/06/2020 pour les conseillers municipaux délégués ;
- **PRECISE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- **DECIDE** de transmettre au représentant de l'État dans l'arrondissement et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

4. RENOUELEMENT ADHESION ICO (INGENIERIE COTE D'OR LE DEPARTEMENT)

Monsieur le Maire donne lecture des statuts de l'Agence technique, Ingénierie Côte-d'Or le Département initiée par le Département lors de son Assemblée délibérante le 17 décembre 2018, et du descriptif des missions que pourra réaliser cette structure (cf. plaquette descriptive des missions et tarifs + services numériques offerts à partir du 1^{er} janvier 2025).

ICO le Département est un Etablissement Public Administratif départemental en application de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une Assemblée Générale où tous les membres sont représentés par le Maire et un Conseil d'Administration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion à l'Agence technique Ingénierie Côte-d'Or le Département pour un montant de 200 € par an, pour 3 ans, à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents à cette adhésion.

5. RENOUELEMENT CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES ERVICES DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE

Vu l'arrivée à échéance, au 31/12/2024, de la convention préalable de sollicitation des services départementaux relative à l'entretien et l'exploitation de la voirie communale,
Considérant la nécessité de la renouveler,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de renouveler la convention préalable de sollicitation des services départementaux en matière de voirie pour une durée de 3 ans à compter du 01/01/2025,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette décision.

6. CONVENTION DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique notamment les articles L.2113-6, L.2113-7 et L.2113-8

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise en place d'un contrat d'entretien des réseaux d'assainissement jointe en annexe.

Le Maire expose aux conseillers municipaux que, avec l'Arrêté du 21 juillet 2015 (Chapitre II), les systèmes de collecte raccordés à une station de traitement de plus 10 000 EH et d'une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5 doivent faire l'objet d'un diagnostic permanent (surveillance de l'état et du fonctionnement des réseaux) depuis le 1^{er} janvier 2020. Ce qui est le cas de la commune.

Cette obligation vient s'ajouter aux coûts d'exploitation des réseaux (entretien courant) relevant de la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune.

Afin de respecter l'obligation générale de mise en concurrence et harmoniser l'entretien des réseaux d'assainissement et ouvrages annexes en intégrant les obligations du diagnostic permanent sur le bassin de collecte, il est demandé au Conseil Municipal d'intégrer un groupement de commandes selon la convention constitutive annexée à la présente délibération.

Le Maire informe les conseillers municipaux que la commune sera membre du comité de pilotage du groupement et du marché public d'entretien des réseaux d'assainissement en découlant dont la passation sera assurée par le coordonnateur désigné, la Mairie de Venarey-Les Laumes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'entretien des réseaux d'assainissement ;

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Pouillenay au groupement de commandes,

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de groupement et tous les actes nécessaires à l'exécution de la convention et du marché public dans les conditions de ladite convention ;

- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation du marché issu du groupement de commande pour le compte de la commune.

7. TRAVAUX D'ACCES ET DE SECURITE DU BEFFROI ET DES CLOCHES DE L'EGLISE

Annule et remplace la délibération n° 54_2024 du 16/09/2024

M. le Maire expose aux conseillers municipaux le projet de rénovation et de mise en sécurité de l'accès au beffroi de l'église, des battants des cloches et de l'installation électrique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de rénovation et de mise en sécurité de l'accès au beffroi de l'église, des battants des cloches et de l'installation électrique, pour un montant estimatif de 11 832.40 € HT, soit 14 198.88 € TTC,

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre de l'Appel à projet « Village Côte-d'Or »,

- **DEFINIT** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	--	--	%	--
CD	Sollicitée	11 832.40 €	42 %	5 000.00 €
CRB	--	--	%	--
Réserve parlementaire	--	--	%	--
Autre (à préciser)	--	--	%	--
TOTAL DES AIDES	--	11 832.40 €	42 %	5 000.00 €

- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites à la section investissement du budget 2024 de la commune,
- **S'ENGAGE** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **ATTESTE** de la propriété communale de la mairie et de l'église,
- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

8. ECHANGE ET ACHAT DE TERRAIN AVEC MME MONGEARD

Suite à une rencontre avec M. et Mme MONGEARD, il est convenu d'échanger des parcelles de terrains attenantes à la salle Jean Moulin. Une partie des terrains sera échangée et une autre partie achetée à M. et Mme MONGEARD au tarif de 2.50€ le mètre carré.

Il sera nécessaire de valider cet échange et achat par une délibération lorsque le géomètre aura délimité exactement les parcelles.

9. BROYAGE DE TERRAINS AVANT PLANTATION

Vu la vente des peupliers sur des terrains communaux,

Vu le projet de plantation sur ces terrains,

Considérant qu'il est nécessaire de passer les terrains au broyeur pour préparer les parcelles à la plantation,

Vu les différents devis présentés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RETIENT** le devis de l'entreprise CFBL concernant le broyage des terrains avant plantation pour un montant de 4 592.00 € HT soit 5 100.40 € TTC,

- **CHARGE** le Maire de l'exécution de cette décision.

10. QUESTIONS DIVERSES

- Chorale de Darcey

La chorale de Darcey souhaite venir se produire à l'église de Pouillenay. Il est proposé la date du 9 mai pour un concert dans l'église de Pouillenay.

- Miroir de rue

Une demande est réalisée pour la pose d'un miroir de rue dans la rue Jean Moulin. Dans un premier temps, il sera demandé des informations à ce sujet.

La séance est levée à 19h45.